



Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre

Comité de suivi RN154 – RN12

Communiqué de presse

1

03 décembre 2010

Service Déplacements Infrastructures Transports
Département Infrastructures et Déplacements

La décision ministérielle du 25 juin 2010 fait suite à la tenue du débat public relatif à l'accélération de l'aménagement de la RN 154 par recours à la concession qui s'est déroulé d'octobre 2009 à janvier 2010. Cette décision acte la poursuite du projet, l'inclusion de la RN 12 dans les réflexions sur l'aménagement de la RN154 et le recours à une réalisation par concession.

L'article 6 de la décision ministérielle retient le principe d'une désignation, par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), d'un garant.

Le Préfet de la région Centre a été désigné coordonnateur du projet et a saisi la CNDP qui, par décision du 3 novembre 2010, a désigné M. Jean-Yves AUDOUIN, préfet honoraire "*garant de la concertation de l'information du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière*".

L'article 5 de la décision ministérielle prévoit la mise en place d'un comité de suivi du projet que le Préfet de la région Centre a installé lors d'une première réunion, le 3 décembre 2010, en préfecture de Chartres. Ce comité regroupe des représentants des collectivités territoriales concernées, du milieu économique dont les agriculteurs, des syndicats et associations notamment de protection de l'environnement ainsi que des services de l'État.

Le calendrier général du projet, qui a été présenté au comité de suivi, comporte trois grandes phases :

- les études préalables à la constitution du dossier d'enquête publique entre 2011 et 2013,
- une procédure d'enquête publique entre fin 2013 et 2014,
- un dossier d'appel d'offre pour le choix d'un concessionnaire de 2014 à 2015.

Ce calendrier réaliste doit permettre la signature d'un contrat de concession en 2015. La société retenue aura alors la tâche de préciser le tracé de l'aménagement en affinant les choix techniques. Elle devra également conduire les procédures immédiatement préalables aux travaux dont l'aménagement foncier, la loi sur l'eau et l'archéologie préventive.

Ainsi, dans les 36 mois à venir, il sera nécessaire d'organiser les travaux d'études et la restitution au public afin de permettre l'expression la plus large. Le garant de la concertation sera invité à toutes les réunions. Le comité de suivi sera régulièrement informé des avancées de l'opération et réuni au moins une fois par an pour faire l'état des travaux et de la concertation.

Afin de tenir ce calendrier ambitieux, il est indispensable que les bases de la réflexion soient clairement définies. Pour cette raison, le Préfet de région a souhaité que les membres du comité de suivi réfléchissent aux fonctionnalités auxquelles l'aménagement de la RN154 et du tronç commun avec la RN12 doivent répondre. Sur la base d'une première approche issue du débat public, fournie en séance (fiche jointe), les membres du comité de suivi sont invités à transmettre des contributions.

La prochaine réunion du comité de suivi pourrait se tenir au début de l'été 2011.